République Française
Département de l'ORNE

Envoyé en préfecture le 30/01/2023
Reçu en préfecture le 30/01/2023
Publié le 30/01/2023
ID : 061-256101791-20230126-DBSIVOSLON2301-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SIVOS DE LONRAI – COLOMBIERS- CUISSAI – ST NICOLAS DES BOIS

Date de convocation
04/01/2023

L'an **deux mil vingt-trois le vingt-six janvier à vingt heures trente,** le Comité syndical du SIVOS de LONRAI – COLOMBIERS – CUISSAI – ST NICOLAS DES BOIS, légalement convoqué le 04 janvier, s'est réuni à la salle du Conseil de la Mairie de Lonrai, sous la présidence de M. DRIEU Fabrice.

Nombre de membres
En exercice : 16
Présents : 10
Votants : 11

Etaient présents : David MARY – Fabrice DRIEU – Jérôme LE ROYER – Stéphanie GASCONS- Samuel GUESNEROT – Virginie COLLET – Christophe RENAUX – Laëtitia CHAPLAIN – Angélique LANOES – Gaëlle JAMET
Absents excusés : Sylvain LAUNAY (pouvoir à David MARY) – Céline FARDOIT – Stéphanie ANTOINE – Renaud GALANTE
Absents : Jean-Marie LECLERCQ – Anne BALQUET

Pour :11
Contre :
Abstention :

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie GASCONS

DELIBERATION DONNANT HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'ORNE POUR LE CONTRAT D'ASSURANCE DU PERSONNEL -DB/SIVOS-LONRAI/2023-01

OBJET

Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne pour le contrat d'assurance du personnel

- Vu le code général de la Fonction publique,
- Vu le code général des Collectivités territoriales,
- Vu le Code des assurances.
- Vu le Code de la commande publique.
- Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53
  du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu, l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Le Président expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale l'Orne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Envoyé en préfecture le 30/01/2023
Reçu en préfecture le 30/01/2023
Publié le 30/01/2023
ID : 061-256101791-20230126-DBSIVOSLON2301-DE

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide à l'unanimité :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
  - Décès
  - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :
  - Accidents du travail - Maladies professionnelles
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à **effet au plus tard le 1er janvier 2024.**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,

Stéphanie GASCONS

Le Président,

Fabrice DRIEU

SIVOS
DE LONRAI COLOMBIERS
CUISSAI ST NICOLAS DES BOIS
MAIRIE 61250 LONRAI

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355